



Vous devez déposer ou expédier votre dossier au :

Centre Départemental d'Action Sociale

21 rue Poufanc
29203 MORLAIX
Tel : 02 98 88 99 99

Le CLIC

Des permanences pour mieux vous informer :

A Cléder :

Parc d'activités de Kerhall
Tél : 02 98 69 31 03

A Landivisiau :

1 Rue Maurice le Scouëzec
Tél : 02 98 68 49 85

A Morlaix :

14 Allée du Poan - Ben
Tél : 02 98 88 20 40

A St -Pol -de -Léon :

Maison des services
Rue des Carmes
Tél : 02 98 29 13 99

**Le Centre Local d'Information et de Coordination
(CLIC)
Du Pays de Morlaix**

et ses partenaires vous informent sur :



**L'Allocation Personnalisée d'Autonomie
à domicile**

Vous avez plus de 60 ans, vous avez besoin d'aide pour effectuer les actes essentiels de la vie courante (se lever, se déplacer dans son logement, s'habiller, manger, se servir...) et vous êtes reconnu en perte d'autonomie par référence à une grille nationale de dépendance AGGIR (groupe 1 à 4)

Vous pouvez faire une demande d'APA.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

⇒Retirer un dossier de demande auprès :

- de certains CCAS (Mairie), des services du Conseil Général
Ou des Antennes CLIC

⇒Compléter le dossier, avec l'aide éventuelle du CCAS ou des coordonnatrices du CLIC, en joignant :

- **Le formulaire médical complété, à votre domicile, par votre médecin traitant,**
- **La copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition,**
- **La copie des taxes foncières, le cas échéant,**
- **Un justificatif d'état civil,**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

⇒Et l'adresser au CDAS de votre secteur.

⇒**Dans des situations exceptionnelles** : il est possible de solliciter une admission d'urgence à l'APA: sortie d'hôpital avec nécessité de mettre en place des interventions extérieures, défaillance de l'aidant principal.

Que se passe-t-il ensuite ?

Dans un délai de 2 mois, le Conseil Général devra évaluer votre degré d'autonomie et :

* Procéder à l'évaluation sociale à votre domicile si vous relevez des groupes 1 à 4. Cette évaluation effectuée par un travailleur social ou une infirmière du Conseil Général aboutit à l'élaboration d'un plan d'aide.

* Notifier un rejet si vous relevez des groupes de dépendance 5 ou 6. Dans ce cas, une orientation vers les caisses de retraite est possible.

Qu'est-ce qu'une grille AGGIR ?

(LES GROUPES ISO RESSOURCES GIR)

C'est la mesure de votre degré d'autonomie et du besoin d'aide nécessaire à la compensation de cette perte d'autonomie. Il existe 6 Groupes de dépendance. Le montant maximum du Plan d'aide varie selon le degré d'autonomie :

GIR 1 : très forte dépendance
GIR 2 : forte dépendance
GIR 3 : dépendance importante
GIR 4 : dépendance moyenne
GIR 5 et 6 : faible dépendance

Seuls les GIR de 1 à 4 donnent droit à l'allocation.

Qu'est ce qu'un plan d'aide ?

L'APA contribue au financement des dépenses prévues par le plan d'aide qui précise les besoins et favorise le maintien à domicile:

- Service d'aide à la personne (prestataire, mandataire, emploi direct), portage de repas, téléalarme, fournitures pour hygiène, accueil de jour et hébergement temporaire, travaux d'adaptation du logement.

Ce plan d'aide est personnalisé. Signé par le bénéficiaire, il est validé par une commission départementale. La signature vaut pour accord et engage le bénéficiaire à utiliser l'APA pour financer les prestations prévues dans le plan d'aide.

Comment est financée l'APA

Le montant de l'APA est calculé en fonction du degré de dépendance et des revenus de la personne.

Selon les revenus, la participation du bénéficiaire varie de 0 à 90 % du montant du plan d'aide.

L'allocation est versée sur le compte bancaire du bénéficiaire.

L'APA est accordée pour 2 ans. Le Plan d'aide est mis en place pour une durée de 1 an minimum, sauf exception :

- Une révision peut être demandée dans les cas suivants : aggravation de la dépendance, défaillance de l'aidant principal, inadéquation du plan d'aide...

L'APA est soumis à un contrôle des dépenses au bout des 2 ans de versement, ou à l'occasion de tout changement du plan d'aide. **Il est indispensable de conserver tous les justificatifs des dépenses.**

L'APA n'est pas une prestation d'aide sociale : elle n'est pas récupérable sur les successions ou les donations. Il n'y a pas recours à l'obligation alimentaire (loi du 20/07/2001).